

**Conseil d'administration****Séance du 30 novembre 2018****Point n° 6****Prolongation de l'indemnité kilométrique vélo (IKV)**

Suite à la délibération 2016-23 du conseil d'administration du Cerema du 30 novembre 2016, la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), créée par l'article 50 de la loi relative à la transition énergétique a été mise en place au Cerema. Celle-ci s'est faite selon les modalités prévues dans le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n° 2018-716 du 3 août 2018 porte prolongation de cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place de la prolongation de l'expérimentation de cette indemnité kilométrique vélo au Cerema.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-22 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Prolongation de « l'indemnité kilométrique vélo »**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2018-716 du 3 août 2018 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics ;

**Article 1**

Le conseil d'administration autorise le directeur général à prolonger le dispositif de prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Le président du conseil d'administration

Pierre Jarlier